

Résumé du document GEF/ME/C.39/6

Révision de la politique de suivi et d'évaluation du FEM

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/ME/C.39/6, intitulé *Révision de la politique de suivi et d'évaluation du FEM*, le Conseil approuve la version révisée de la politique de suivi et d'évaluation du FEM, qui fait l'objet de l'annexe 1 du présent document de travail, et charge le Bureau de l'évaluation du FEM de la publier et de la diffuser largement.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le 22 juin 2009, le Conseil a décidé de demander au Bureau de l'évaluation de réviser la politique de suivi et d'évaluation pour FEM-5, et de lui en présenter la nouvelle version à sa réunion de novembre 2010. Cette révision devait tenir compte des conclusions et recommandations résultant de l'examen paritaire du travail d'évaluation du FEM, réalisé dans le cadre du quatrième bilan global du FEM, ainsi que des observations que les membres du Conseil avaient formulées pendant leurs travaux sur cet examen et sur la réponse écrite apportée par le Bureau de l'évaluation. Les réformes du FEM engagées depuis 2006, y compris celles applicables pendant FEM-5, imposent également d'apporter plusieurs modifications à l'occasion de cette révision.
2. Au cours du processus de révision, le Bureau a consulté les acteurs du réseau du FEM impliqués à divers degrés dans le travail de suivi-évaluation. Ces consultations ont été menées avec le Secrétariat du FEM et ont porté sur les questions de suivi et de gestion à objectif de résultats en rapport avec la politique de suivi et d'évaluation. L'ensemble des acteurs du réseau du FEM a approuvé la politique révisée qui résulte de ces travaux.
3. Le présent document de travail fournit des informations à l'appui de l'adoption par le Conseil des modifications proposées à la politique proprement dite. Les principaux changements apportés à la version de 2006 sont les suivants :
 - i. Référence au nouveau mécanisme de gestion à objectif de résultats et à d'autres politiques importantes applicables à partir de FEM-5 ;
 - ii. Meilleure définition des fonctions et attributions pour les différents niveaux et types de suivi ;
 - iii. Accent mis sur l'appropriation des projets par les pays et le rôle des points focaux techniques dans les activités de suivi-évaluation ;

- iv. Accent mis sur la gestion et le transfert des connaissances et meilleure définition de ces fonctions ;
- v. Référence à l'évaluation des programmes et projets à exécution conjointe ;
- vi. Suppression du chapitre 4 « Le Bureau de l'évaluation du FEM », et intégration de ses principaux éléments dans la section 2.3 portant le même titre ;
- vii. Suppression du chapitre 5 « Utilisation des évaluations », et intégration de ses principaux paragraphes dans le corps de la politique de suivi et d'évaluation ; intégration des autres paragraphes sur l'échange et la diffusion des connaissances dans les sections 1.4 « Suivi des évaluations » et 1.5 « Échange de connaissances » ;
- viii. Au point mentionnant la « base de référence du projet » (Première exigence minimale), remplacement de l'échéance « dans un délai d'un an après l'exécution » par « avant l'agrément du directeur général » ;
- ix. Ajout d'une Quatrième exigence minimale sur la participation des points focaux techniques aux activités de suivi-évaluation menées dans le cadre des projets et programmes.

4. Il est proposé au Conseil d'adopter la politique révisée, figurant en annexe I du présent document de travail.